



COMITÉ
ESSONNE

SEMINAIRE ENSEIGNANT/DIRIGEANT



Domaine de Fremigny
Dimanche 27 mars 2022

*« Des ressources institutionnelles
vastes et systémiques »*

Olivier CHEREL
Développement des clubs

Dispositifs à noter soutient



- Le recours à un dispositif d'aide à l'emploi est une réponse à un besoin pragmatique et sert le cœur de métier du club. Il permet entre autre :
 - De répondre à un surcroît d'activité,
 - De renforcer la qualité de l'offre du club,
 - De développer de nouvelles activités voir de nouveaux services (avec une diversification des publics),
 - De parer à la baisse de la ressource bénévole,
 - De se positionner comme acteur local,
 - De répondre aux autres enjeux du sport (performance éducative et sociale).
- Afin que cet emploi aidé ne soit pas déstructurant, aussi bien pour l'association qui recrute que pour le bénéficiaire du contrat, il est essentiel que le dispositif d'aide à l'emploi soit choisi en fonction du profil de poste à créer au regard des besoins de la structure.
- Un dispositif d'aide à l'emploi représente souvent une « bouffée d'oxygène pour les clubs au modèle économique parfois fragile. Une aide à l'emploi est à considérer comme un coup de pouce au démarrage et non comme une aide sur le long terme. Ainsi, l'emploi créé doit être réfléchi dans la durée pour assurer sa pérennisation.



PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX : *Soutien à la professionnalisation des clubs de tennis*

CREATION D'UN NOUVEL EMPLOI A TEMPS PLEIN ?

-30 ans

- **Le plan « 1 jeune, 1 solution »** (issus de fonds européens) :
 - 10 K€ par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois),
 - Strictement réservées à des créations de poste.
 - Prioritairement issus de territoires carencés (QPV, ZRR).

+30 ans

- **Emploi de personnes qualifiées :**
 - Contractualisation jusqu'à 3 ans (aide ponctuelle d'1 an possible)
 - Plafond d'aide de 12 K€ par an et par emploi
 - Recrutement prioritaire au sein des territoires carencés (QPV ou ZRR),
- **Emploi sportif qualifié « para sport » :**
 - 18 ESQ territoriaux para-sport supplémentaires,
 - Aide non dégressive, d'un montant de 17,6 K€ par an, par emploi (emploi à plein temps) et sur une durée de 3 ans

LE DISPOSITIF SESAME : *Favoriser l'acquisition d'une première qualification professionnelle*

- Dispositif qui a pour objectif d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, résidant notamment dans des territoires prioritaires (QPV ou ZRR).
- SESAME est intégré au plan #1jeune1solution avec l'ambition de doubler le nombre de jeunes bénéficiaires. Ce seront donc 3 000 jeunes supplémentaires qui pourront bénéficier de l'accompagnement du dispositif SESAME d'ici 2022.
- Il est possible de rejoindre le dispositif SESAME immédiatement et tout au long de l'année. À noter que le pic d'entrées est en septembre, période d'entrée en formation qualifiante.
- **REFERENT REGIONAL ILE-DE-FRANCE** : Isabelle MARTIN (Isabelle.Martin6@region-academique-idf.fr)



Un club souhaitant mettre en place des formations aura la possibilité de recourir à différents dispositifs de financement.

ENSEIGNANTS / SALARIES / DIRIGEANTS



Financement au titre d'actions individuelles ou d'actions collectives



Gérer une association.
RH, Paie (ex: CEA).
Mener un projet.
S'adapter au numérique.
Gratuit.

DIRIGEANTS / BENEVOLES



Dispositif de l'État destiné à **reconnaître et valoriser l'engagement bénévole de responsables associatifs**. Il permet de bénéficier de droits à formation supplémentaires crédités sur le compte personnel de formation (CPF).
240€ / an. 720€ max.

Le  est à l'écoute des préoccupations de tous les employeurs et les clubs de tennis

Ses missions :

l'accompagnement des employeurs en matière de droit social (droit du travail et droit de la protection sociale) et dans la mise en oeuvre de la CCNS

la sécurisation juridique des **employeurs** du sport au regard de leurs **droits et obligations**

Cotisation prise en charge par la FFT

Venez vous former au **COSMOS** !

CONCLURE ET GÉRER UN CDI INTERMITTENT

Comment rédiger un CDI Intermittent, contrat phare de la branche sport pour vos encadrants d'activités, et gérer le temps de travail attaché à ce contrat particulier ? Participez à notre prochaine formation dédiée au CDI !

 31 31 mars - 1er avril après-midi |  Distanciel |  7h

[Infos & inscription](#)

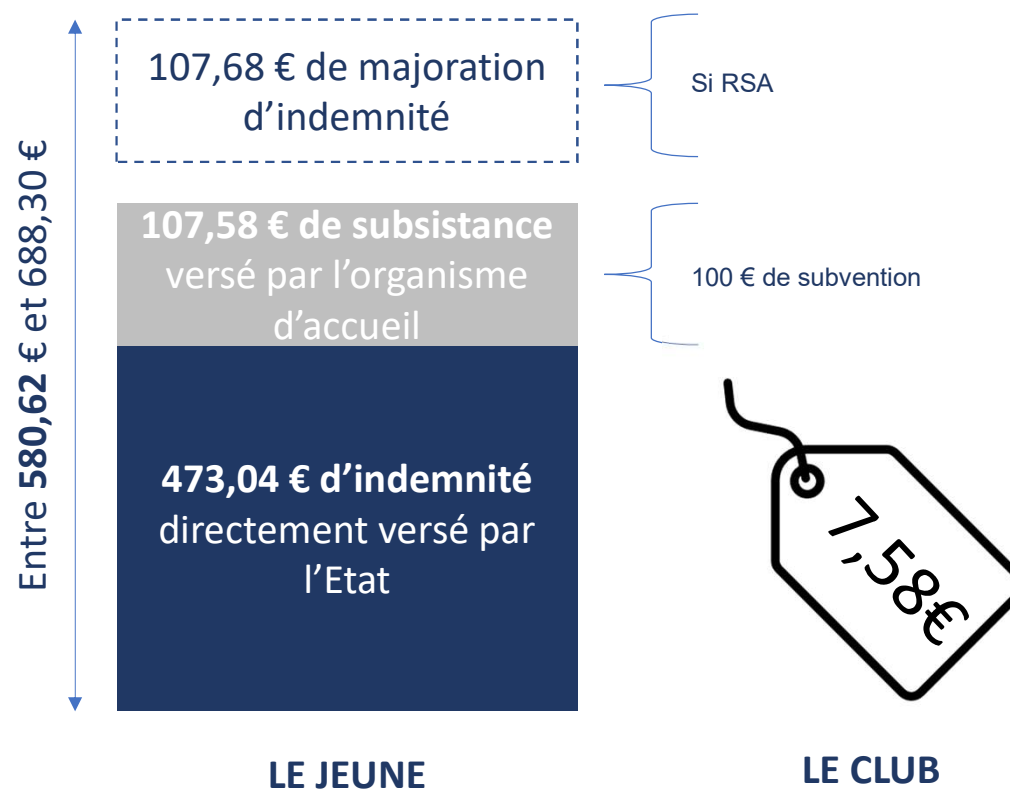
LE SERVICE CIVIQUE : Une nouvelle ressource humaine pour des missions partagées d'intérêt général

- Une expérience qui a du sens entre un jeune qui souhaite s'investir et une association engagée autour d'un projet commun

- Offrir à des jeunes une expérience à valoriser dans leurs parcours professionnels

- Jeunes de 16 à 25 ans (30 ans en situation de handicap) diplômé ou non

- Contrat d'engagement d'une durée de 8 mois à raison de 24 à 35 heures par semaine (lissé, 48 heures à titre exceptionnel)



LE FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE : *Outil de financement de la vie associative*

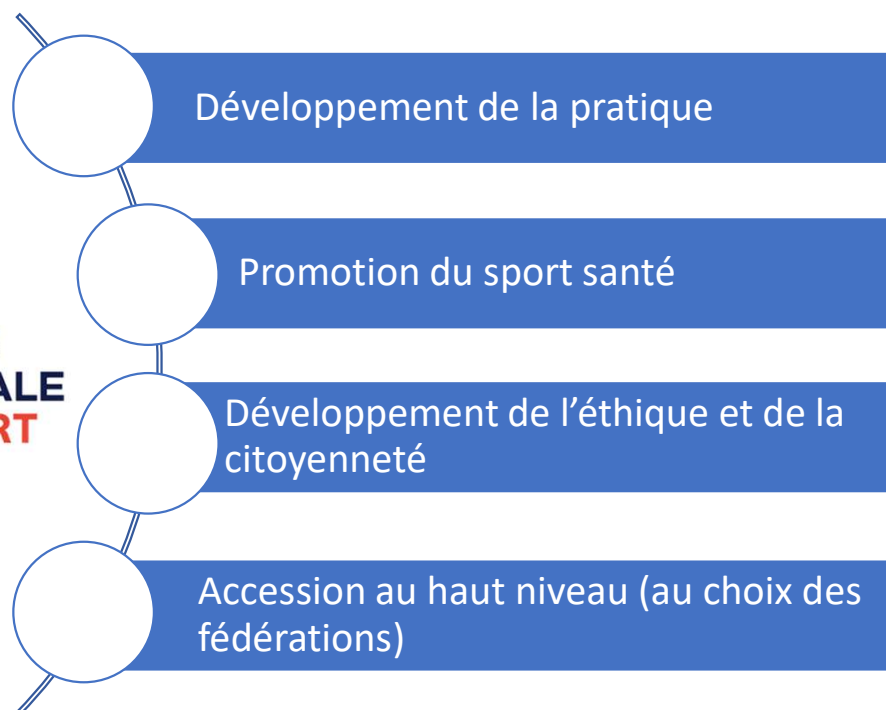
- Anciennes subventions octroyées par les parlementaires aux associations, dites « réserve parlementaire », Ce financement s'adresse essentiellement aux petites et moyennes associations, tous secteurs confondus (y compris associations sportives).
- Deux volets :
 - FDVA 1 : formation des bénévoles (associations sportives non éligibles)
 - FDVA 2 : fonctionnement et innovation
- Types de projets éligibles :
 - Relevant de l'innovation sociale,
 - Favorisant la structuration du fonctionnement de l'association,
 - Nouveaux outils d'accompagnement et de développement de l'engagement tout au long de la vie
- Subvention minimale 5.000€ :
 - Pertinence d'une centralisation via le comité ?



Exemples :

- Aide aux devoirs
- Tarifs sociaux (Quotients Familial faibles, chômage, etc.)

PROJETS SPORTIFS FEDERAUX *Déclinaison des projets de développement de la FFT au plan territorial*



Favoriser l'accès à la compétition pour tous

- Email semaine prochaine
- Dossiers à soumettre sur CompteAsso avant mi mai 2022

DES PROGRAMME D'EQUIPEMENTS SPORTIFS : *Créer, rénover des espaces de pratique pour des services de qualité*

- Le programme des équipements sportifs de proximité « 5.000 équipements Paris 2024 »:
 - Travaux éligibles en priorité : création de pistes de padel, éclairées, semi-couvertes,
 - Travaux possibles :
 - . La couverture d'équipements sportifs de proximité existants non couverts,
 - . L'éclairage d'équipements sportifs de proximité existants non éclairés,
 - . La création de courts de tennis, de terrain de beach tennis.
- Aide au Développement des Clubs et de la Pratique (ADCP)
 - La FFT soutient les projets visant à améliorer les installations sportives et les espaces de vie des clubs,
 - Aide plafonnée selon la nature de l'équipement,
 - Saisie des demandes par les clubs : <https://adcp.fft.ft>,
 - Respect de la charte d'éligibilité FFT et notamment choix d'une entreprise référencée PQT® ou qualifiée Qualisport.

